

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FILIERE DE VALORISATION DES HUILES ALIMENTAIRES USAGEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST

Vu l'article L. 541-1 II du Code de l'Environnement, qui donne la priorité à la réduction des déchets et hiérarchise les modes de traitement des déchets ;

Vu les dispositions de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, qui fixe notamment comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets dont les huiles usagées font partie ;

Considérant la délibération 2023-C125, en date du 15 juin 2023, autorisant la signature d'une première convention avec BIOFUEL pour la reprise et la valorisation des huiles alimentaires en déchèteries,

Considérant l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle de l'Eau du en date du2025 ;

Modalités actuelles de prise en charge des huiles alimentaires usagées

L'article L 541-2 du Code de l'Environnement stipule que chaque entreprise est responsable de l'élimination des déchets qu'elle produit. Cette disposition s'applique aussi bien aux déchets dangereux qu'aux déchets non dangereux comme les (HAU) Huiles Alimentaires Usagées considérées comme des biodéchets.

Depuis juin 2023 en l'absence de filière REP idoine, la société BIOFUEL Réunion collecte gratuitement les HAU dans les déchèteries de la CIREST sur la base d'une moyenne de 9 500 litres par an. Actuellement cette collecte est préparée à l'export vers des filières de valorisation et BIOFUEL Réunion mène en parallèle un projet de valorisation en biocarburant avec un pétrolier sur le territoire de la Réunion.

Ce renouvellement de convention permettra une continuité de service pour la collecte gratuite des huiles usagées déposées dans les PAV (Point d'Apport Volontaire) situés dans les déchèteries de la CIREST par BIOFUEL Réunion.

Il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat jointe en annexe avec BIOFUEL Réunion.

Le Conseil Communautaire

- Valide les termes du présent rapport,
- approuve la signature d'une nouvelle convention avec BIOFUEL Réunion
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.